

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN



MAIRIE  
DE  
**GRIMAUD**

Code Postal : 83316 Cedex

Téléphone 04 94 55 69 00

Télécopie 04 94 55 69 44

SERVICE POLICE MUNICIPALE  
AB/FXM/OD/CG/PM/SS/ ... - 2017

Objet : Les établissements diffusant de la musique amplifiée  
Affaire suivie par :  
Brigadier Cédric GAUTIER

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaitais attirer votre attention sur certains aspects de la réglementation relative aux établissements diffusant de la musique amplifiée, dont votre établissement fait peut-être partie.

Les bars, les restaurants, les dancings et tous les endroits dont l'une des activités suppose de la diffusion de musique amplifiée, sont des lieux dits « musicaux ». Cette appellation suppose que trois conditions soient réunies à savoir ; l'ouverture au public, la diffusion de musique amplifiée de manière dite « habituelle » et que le lieu soit clos ou ouvert.

La réglementation applicable aux lieux musicaux, régie par les articles R571-25 à R571-30 du Code de l'Environnement, impose de faire réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores y compris pour les établissements diffusant de la musique et étant contigus à des immeubles à usage d'habitation.

En conséquence, certaines mesures pour la saison prochaine seront prises, à savoir :

- Les dérogations relatives aux ouvertures tardives, ne seront autorisées qu'après le traitement au cas par cas de chaque dossier.
- Des contrôles aléatoires seront effectués par des agents habilités et commissionnés à cet effet dans chaque établissement.
- En cas de plainte, les mesures sonométriques seront prises chez le plaignant afin de vérifier la véracité des faits.

Dans le cas où votre établissement diffuserait de la musique amplifiée, je vous invite à prendre contact avec la Police Municipale au 04.94.55.09.88, afin de transmettre le plus rapidement possible votre étude d'impact aux agents commissionnés et pour tous compléments d'informations.

Étant garant de la tranquillité publique, je mettrai tout en œuvre afin de garantir, à chaque administré, la quiétude qui lui est due.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Alain BENEDETTO



*Grimaud, le*

*Alain BENEDETTO*  
*Maire de Grimaud*  
*Conseiller Départemental du Var*

INFORMATION